

Vu l'arrêté du 16 avril 1932 instituant un emploi de chef du secrétariat général;

Vu l'arrêté du 31 mars 1932 fixant les attributions du chef du secrétariat général;

Vu l'arrêté du 13 mai 1932 déléguant la présidence du conseil du contentieux administratif;

ARRETE :

ARTICLE PREMIER. — Sont et demeurent rapportés les arrêtés susvisés des 16 avril 1932, 31 mars 1932, 13 mai 1932.

ART. 2. — Le présent arrêté sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

Lomé, le 21 novembre 1932.

R. DE GUISE.

Police des chemins de fer et du wharf

DECISION N° 790 chargeant le commissaire de police de Lomé de la police des chemins de fer et du wharf.

LE GOUVERNEUR DES COLONIES,
OFFICIER DE LA LÉGIION D'HONNEUR,
COMMISSAIRE DE LA RÉPUBLIQUE.

Vu le décret du 23 mars 1921 déterminant les attributions et les pouvoirs du Commissaire de la République au Togo;

Vu l'arrêté du 5 novembre 1932 organisant le service des chemins de fer et du wharf;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER. — Le commissaire de police de Lomé est chargé de la police des chemins de fer et du wharf du territoire du Togo.

ART. 2. — La présente décision sera enregistrée, communiquée et publiée partout où besoin sera.

Lomé, le 23 novembre 1932.

R. DE GUISE.

Entretien des jardins et parcs administratifs

ARRETE N° 592 chargeant la circonscription agricole du sud de l'entretien des jardins et parcs administratifs.

LE GOUVERNEUR DES COLONIES,
OFFICIER DE LA LÉGIION D'HONNEUR,
COMMISSAIRE DE LA RÉPUBLIQUE.

Vu le décret du 23 mars 1921 déterminant les attributions et les pouvoirs du Commissaire de la République au Togo;

Vu l'arrêté du 18 mars 1932 réorganisant le service de l'agriculture;

Vu l'arrêté du 26 mars 1932 déterminant le nombre et le siège

ARRETE :

ARTICLE PREMIER. — La circonscription agricole du sud est chargée à Lomé de l'entretien :

1° — Des parcs, pépinières, jardins administratifs et des jardins de la ville.

2° — Des haies de clôture des immeubles administratifs à destination d'habitation.

ART. 2. — Le présent arrêté sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

Lomé, le 2 décembre 1932.

R. DE GUISE.

RECTIFICATIF au tableau 1 du 1^{er} juillet 1932, portant classification des logements du chef-lieu, annexé à l'arrêté du 8 juillet 1932.

Suivant avis de la commission de classification des immeubles administratifs du chef-lieu approuvé par M. le Commissaire de la République le 7 novembre 1932, le tableau 1 du 1^{er} juillet 1932, portant classification des logements du chef-lieu, est modifié de la façon suivante :

Logement du chemin de fer.

Le pavillon n° 8 à 3 pièces est reclassé à la deuxième catégorie.

ERRATUM au journal officiel du 1^{er} décembre 1932, page 563.

Arrêté N° 577 du 20 novembre 1932

Article 193, 3^e ligne

au lieu de :

suivant l'échéance du terme

lire :

suivant l'échéance du terme

AFFECTATIONS, MUTATIONS, ETC.

CONCERNANT LE PERSONNEL

PERSONNEL EUROPÉEN

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Par décret en date du 26 octobre 1932, rendu sur la proposition du ministre des colonies, ont été nommés pour compter du 1^{er} octobre 1932 au point de vue exclusif de l'ancienneté :